

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2189

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrène, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 14

I. – Compléter l’alinéa 13 par la phrase suivante :

« Par dérogation au premier alinéa du 1 de l’article 39 *quaterdecies*, le taux applicable aux opérations mentionnées au présent alinéa est de 18 %. »

II. – À la fin de l’alinéa 25, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 18 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend mettre un terme au régime spécifique d’imposition des produits de cession ou concession de brevets, qui fait de notre pays un « paradis fiscal » sur ces aspects.